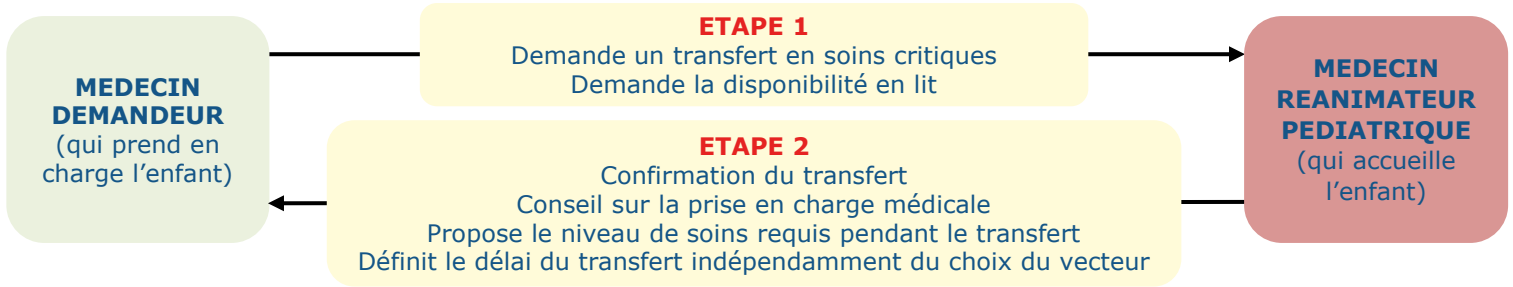


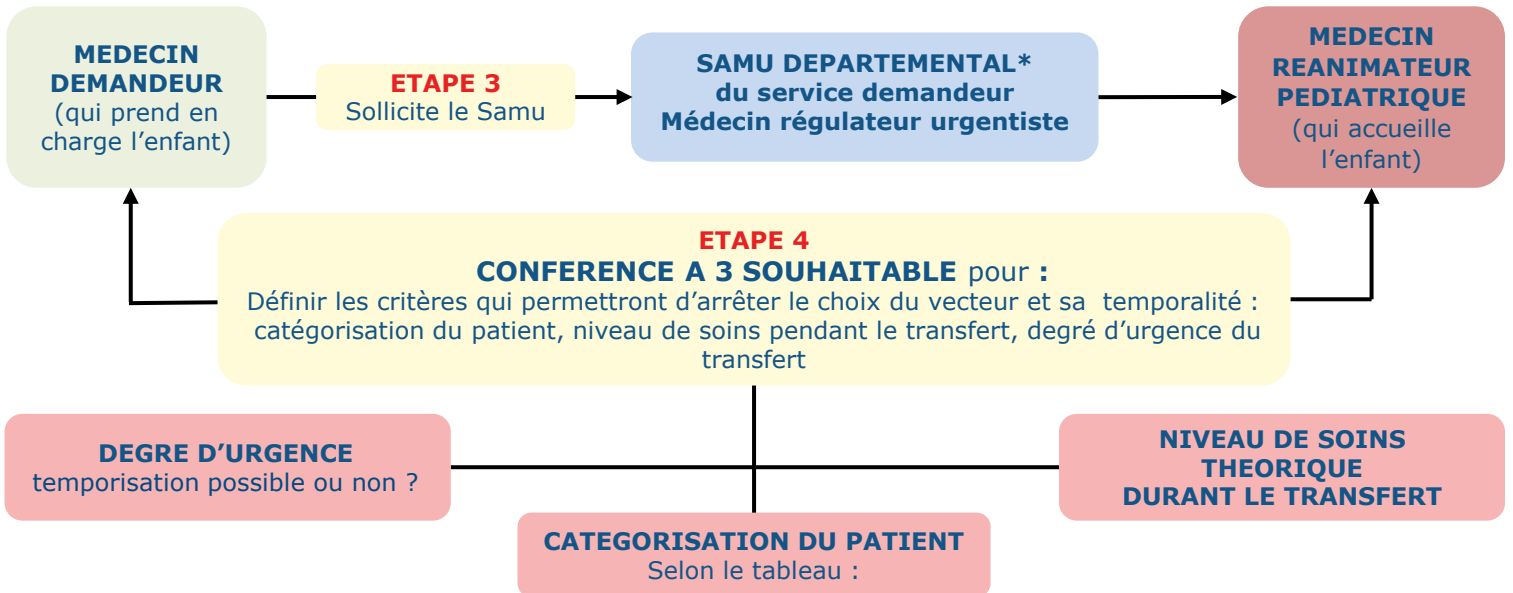


Cette procédure concerne le circuit de la demande de transfert pédiatrique vers les soins critiques.
Il ne concerne pas les transferts de nouveau-nés qui ne sont pas encore sortis de la maternité/néonatalogie qui relèvent d'une régulation par la CRTP (Cellule régionale de transferts périnataux).

A. 1^{er} CONTACT DEMANDEUR - RECEVEUR



B. SOLLICITATION DU SAMU DEPARTEMENTAL



Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Enfant < 6 ans instable ou non conditionné Enfant < 2 ans intubé/ventilé N. B. Les transferts de nouveau-nés qui ne sont pas encore sortis de la maternité/néonatalogie relèvent d'un appel à la CRTP par le médecin demandeur	Enfant < 6 ans stable ou conditionné SANS risque de dégradation rapide avéré	Enfant > 6 ans transféré en soins critiques pédiatriques
Les critères d'instabilité et de conditionnement sont : <ul style="list-style-type: none"> • Enfant hémodynamiquement instable et/ou sous amines • Enfant présentant des signes d'HTIC ou une détresse neurologique aigue sans contrôle des ACSOS • Enfant en détresse respiratoire avec un potentiel fort de recours à la ventilation • Enfant ayant une pathologie aigue à risque de dégradation rapide avérée • Enfant requérant un geste invasif nécessaire à la stabilisation et non réalisable par les équipes locales 	Les critères de dégradation rapide sont : <ul style="list-style-type: none"> • Pathologie médicale rapidement évolutive • A l'exclusion des pathologies pouvant nécessiter rapidement le recours à un chirurgien, radiologue interventionniste ou endoscopiste 	Cette catégorie inclut les enfants stables et instables

* Ou SAMU territorialement compétent sous réserve d'une organisation formalisée entre les établissements sièges de SAMU concernés

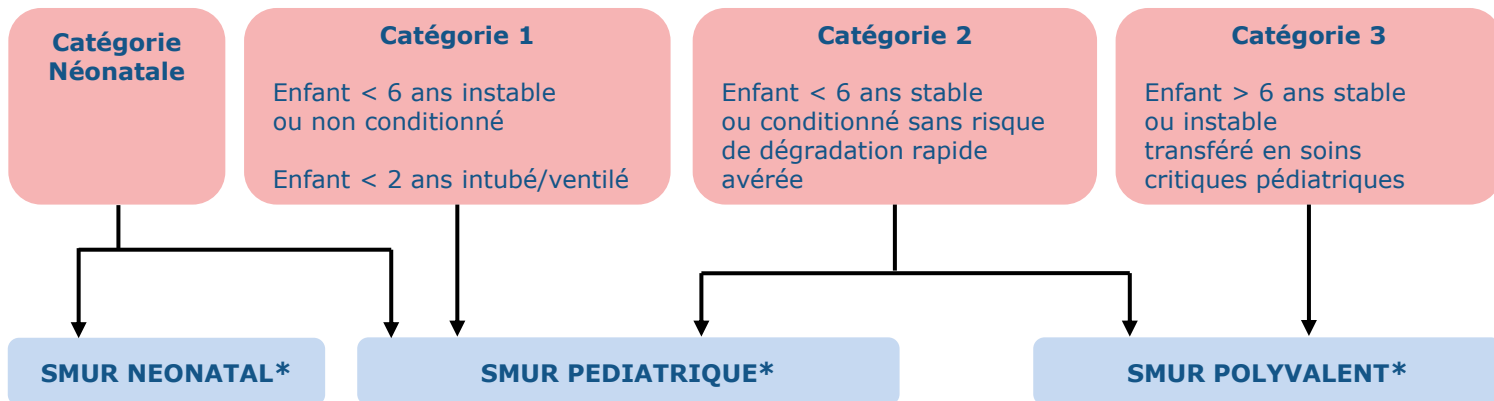


C. CHOIX DU VECTEUR

ETAPE 5

Choix du vecteur : selon la catégorisation du patient et adapté selon le degré d'urgence du transfert et le niveau de soins pendant le transfert

Catégorisation



*ADAPTATION DU CHOIX DU VECTEUR

Besoin de soins :

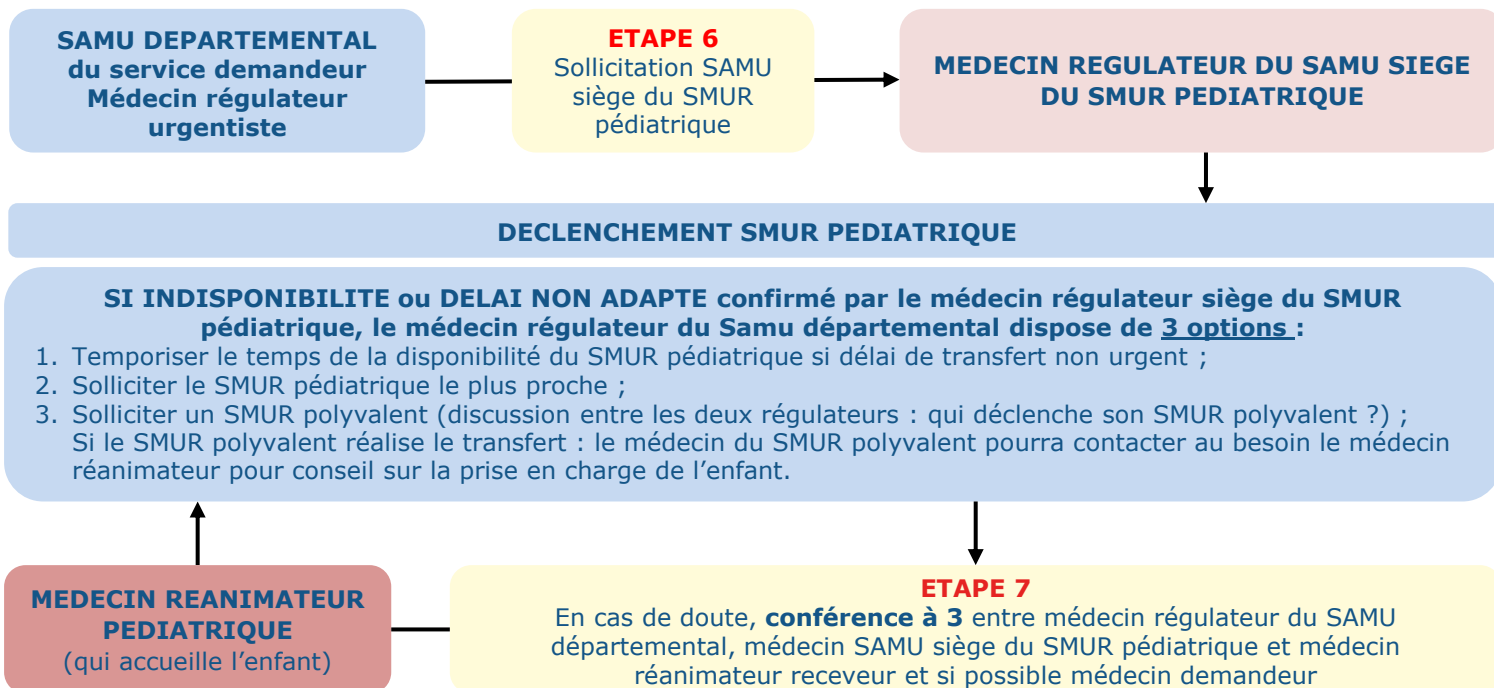
- Les SMUR pédiatriques peuvent être amenés à transférer des catégories 3, notamment si plus-value d'une expertise pédiatrique ou réanimatoire ou d'un besoin de soins spécifiques pendant le transfert.
- TIIH** : Un TIIH peut être réalisé par une équipe formée aux TIIH, si le TIIH est adapté au besoin de soins pendant le transfert et au risque évolutif. La catégorie 1 ne relève pas d'un TIIH.

Degré d'urgence :

- Les SMUR polyvalents peuvent être amenés à transférer des catégories 1 si le bénéfice du délai d'acheminement est supérieur à celui du niveau de soins d'un Smur spécialisé durant le transfert.

D. SOLLICITATION DU SAMU SIEGE DE LA SMUR PEDIATRIQUE

A niveau de gravité égale : interventions néonatales prioritaires sur interventions pédiatriques



E. RETRO-INFORMATION DU DEMANDEUR

